

Construire le nouveau réseau de proximité des Finances publiques



1. Pourquoi un nouveau réseau ?

Pourquoi un nouveau réseau de proximité des Finances publiques ?

La structuration actuelle du réseau de la DGFIP correspond à des usages et des organisations anciens

La démarche traditionnelle d'adaptation des structures et du réseau ne permet que des évolutions ponctuelles, sans perspective globale

Un nouveau réseau de proximité des Finances publiques

Accessibilité

Intégration de l'évolution des usages et des process de travail (dématérialisation, diversification des canaux d'accueil...)

Viabilité

Constitution de structures atteignant une taille critique (CVT des cadres et agents, continuité du service...)

Reconquête des territoires

Répartition des points de contact intégrant des préoccupations d'aménagement et d'équilibre des territoires

Adaptabilité

Augmentation du nombre de points de contact afin de mieux prendre en compte les besoins des différents publics



2. Les objectifs recherchés

Les objectifs de la démarche

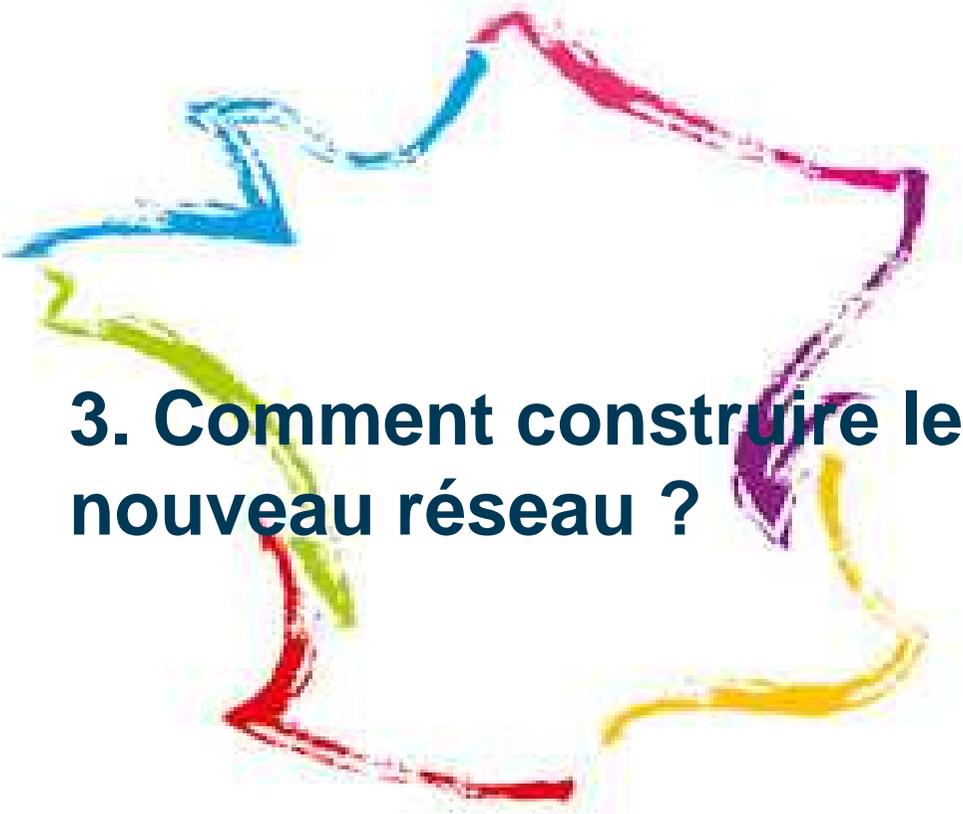
Mettre en place un service public spécifique et approprié au contact des zones rurales ou socialement défavorisées en augmentant les points de contact fixes ou mobiles

Resserrer le réseau en constituant des services pérennes plus étoffés, offrant une meilleure qualité de service aux usagers et des CVT optimisées pour les cadres et agents par la rationalisation de l'exercice des missions (travail à distance, permanence, accueil itinérant...)

Un meilleur service humain de proximité

Revoir l'équilibre des territoires en transférant des services hors des métropoles, voire des chefs-lieux

Définir une organisation cible mise en œuvre de manière progressive et structurée et introduire une visibilité absente de la démarche d'ASR



3. Comment construire le nouveau réseau ?

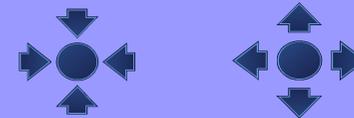
La méthode employée



Un projet élaboré par les Directeurs

Un projet validé par le Ministre

Un projet mis en œuvre entre 2020 et 2022



Un projet qui fait l'objet d'une concertation interne (organisations syndicales, cadres et agents) et externe (élus, partenaires institutionnels)

Progressivité

Association

Ouverture

Pédagogie et écoute



Un projet susceptible d'amendements (nombre, nature et lieux des implantations et/ou des points de contacts, plages de rendez-vous...)

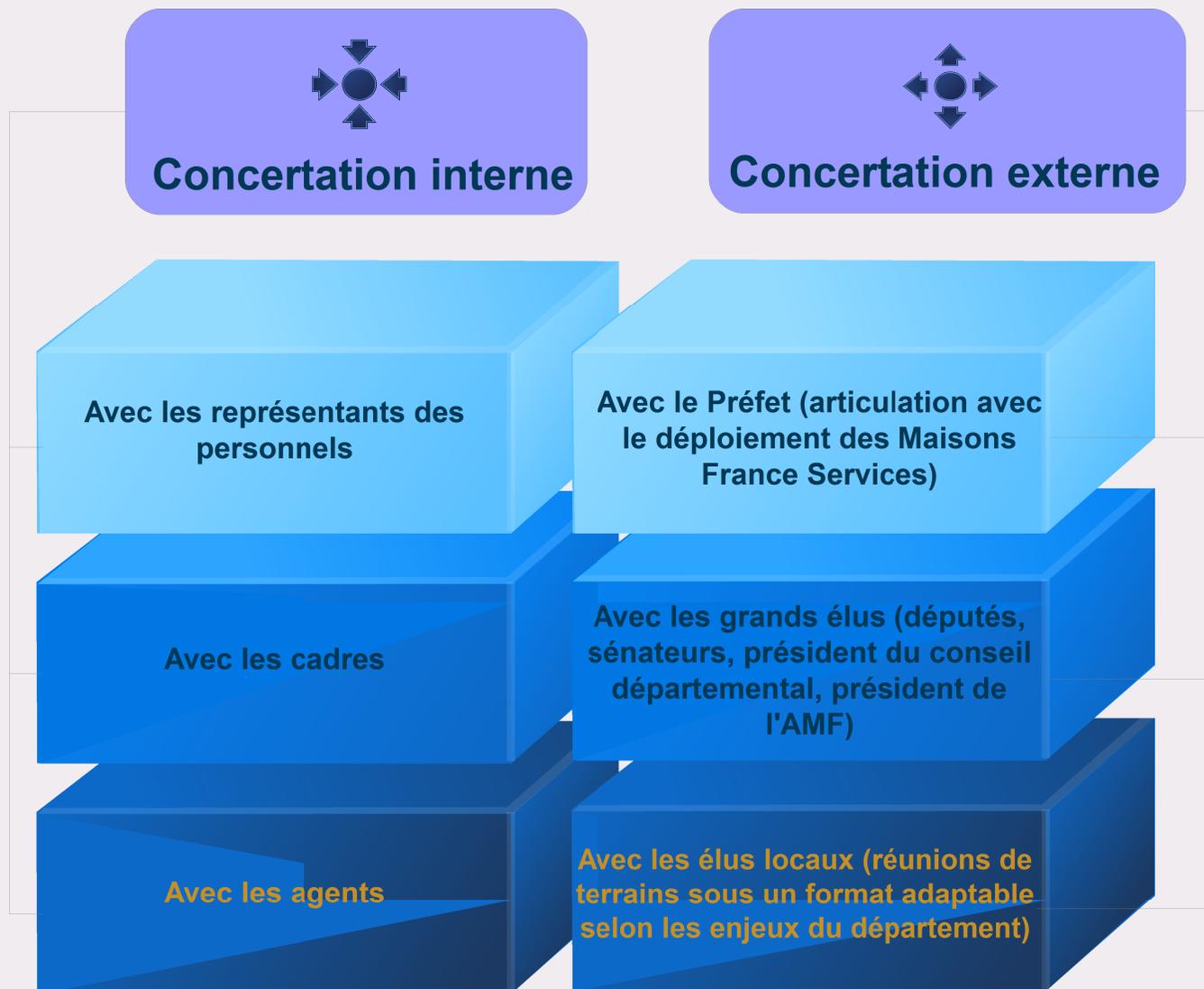


Un projet mis en œuvre dans le respect des cadres et agents (adaptabilité des modalités d'exercice des missions, prise en compte des situations individuelles...)



4. Concertation interne et externe

Une large concertation est prévue



Un processus de construction progressif

- **Jusqu'en octobre 2019**
- **Avec les cadres et agents**
 - Réunion « cadres » : collège et convention
 - Groupes de travail métier PGF/PGP : semaine 26 (1ère réunion) puis septembre - octobre
 - Visites de services : Dès semaine 27
 - Mise en place d'un référent : E Lorand et balf dédiée
 - Accompagnement RH : entretien cadres dès semaine 24
- **Une équipe projet avec des copils hebdomadaires**
- **Rencontres avec l'association des comptables**
- **Rencontres avec les élus/maires/Pdts EPCI/Préfet**
- **Organisations syndicales : CT 11 juin, CT 17 juillet**
- **Rencontres avec les élus/maires/Pdts EPCI/Préfet**



5. Les piliers de la réforme

Multiplier les points de contact au plus près des besoins des usagers

- **Des points de contact au plus près des territoires**
 - Une structure par canton
 - Pas d'usager à plus de 30 minutes
- **Diversification des points de contact**
 - CFP
 - En cohérence avec les MSAP – MFS (Circulaire du 1^{er} juillet 2019)
 - Mairie, EPCI
- **Points de contact « particuliers » : les points « bleus »**
 - Accueil des usagers avec possibilité de RDV
 - Le bouquet de services des MSAP MFS
 - Une équipe animée par le SIP de rattachement

Le SGC et le Conseiller du territoire

- **Le Service de gestion comptable Nouveau**
 - Concentre les tâches de gestion effectuées actuellement par les trésoreries.
 - tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion ;
 - prise en charge, contrôle et mise en paiement des mandats de dépense ;
 - prise en charge et recouvrement des titres de recettes ;
 - contrôle des régies d'avance et de recettes.
 - Assure les missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local
 - Territorial ou spécialisé

- **Le Conseiller de territoire Nouveau**
 - Interlocuteur privilégié des ordonnateurs
 - Chargé de délivrer un conseil régulier « classique » : élaboration des budgets, analyses financières...
 - Et un conseil thématique en fonction de l'actualité des réformes : CFU, réforme fiscalité locale, SFACT..
 - Un conseil à la carte en fonction des besoins.